



Chambre des mines des T.N.-O. et du Nunavut – Examen technique des mesures de protection du caribou

Sommaire

La Chambre des mines des T.N.-O. et du Nunavut a commandé un examen technique des recommandations pour les aires de caribou que le gouvernement du Nunavut (GN) a adressées à la Commission de planification du Nunavut. Voici les principaux problèmes techniques des principales aires de mise bas du caribou recommandées par le GN et des mesures de protection proposées par la Commission pour inclusion dans le projet de plan d'aménagement du territoire du Nunavut :

- **Les recommandations ne s'appuient pas sur une justification biologique.** On propose de protéger certaines aires en présumant que l'exclusion de toute activité industrielle des aires de mise bas est vitale pour la productivité de la harde, sans fournir de justification à l'appui.
- **Les mesures proposées n'ont pas fait l'objet d'un examen par les pairs.** Rien n'indique si l'approche du GN a fait l'objet d'un examen par les pairs ou si elle est généralement acceptée par la communauté scientifique et les dépositaires du savoir traditionnel qui connaissent bien la biologie de la faune nordique.
- **L'information fournie n'est pas suffisante en ce qui concerne la méthode d'application des mesures de protection.** L'intervalle est trop long entre les périodes de révision pour permettre de tenir compte de tout changement d'aire de mise bas des caribous et il n'est pas précisé comment la protection de ces aires sera intégrée aux autres outils de gestion de la population (p. ex. surveillance de la chasse, collecte de données démographiques, modélisation de la population, etc.).

Près de 50 années d'études sur le caribou migratoire de la toundra et une connaissance générale du savoir traditionnel et du qaujimatjuqangit inuit ne permettent pas d'établir avec certitude dans quelle mesure la protection de l'habitat contribuera ou non au rétablissement ou à la viabilité du caribou. C'est une exagération que d'affirmer que la protection de l'habitat (au point de ne pas en perturber la moindre partie) est vitale; il n'en est rien. L'utilisation de l'habitat par le caribou est dynamique. L'ampleur de la perte d'habitat qui aurait des répercussions est inconnue, et rien ne permet de conclure jusqu'à présent que de telles répercussions ont touché, ou toucheront dans un proche avenir, les hardes de caribou du Nunavut continental.

Depuis au moins 1978, lorsque des mesures de protection du caribou ont d'abord été appliquées pour protéger le caribou de Qamanirjuaq et de Beverly, ces mesures ont été employées sur l'ensemble du territoire dans le cadre de divers projets, y compris la prospection et l'exploitation. Ces mesures continuent de mettre l'accent sur la réduction de la perturbation du caribou, et cette protection se poursuivra à l'avenir, peu importe les résultats de ce processus de planification de l'aménagement du territoire. Le secteur de la

prospection et de l'extraction doit continuer d'appliquer et de développer ces mesures de protection. Il doit aussi incorporer de nouveaux outils et mettre au point des mesures améliorées à l'aide de nouvelles données et méthodes analytiques. Cette façon de procéder, jointe à l'emploi d'autres outils de gestion (p. ex. la gestion ou la réduction de la mortalité chez le caribou), et la poursuite de la recherche et de la prise en compte des connaissances acquises sur les effets de l'habitat, seront essentielles pour assurer la viabilité de la population de caribou. En plus de la protection actuelle des caribous comme tels, la protection de l'habitat pourrait être un jour au cœur des efforts de gestion.